

MARIE DE LUZILLAT

Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD.

Date de convocation : 23/09/2022

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, MIGNOT M, FAURE S, STAELEN J, PERISSEL F, GALLET MC, ALVES S

Absents : THUEL S excusée pouvoir donné à C. RAYNAUD, DUPOIS MF excusée pouvoir donné à C. BONNET, MONTEIRO H absente excusée, DAUPHANT G absent excusé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BONNET Christiane a été élue secrétaire,

Les comptes rendus du 20 juin 2022 et du 2 septembre 2022 ont été validés par l'ensemble des membres du conseil.

Projet des crêtes

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les propositions que la commune suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié du 31 mai 2022 au 21 juin 2022. Lors du dernier conseil en date du 2 septembre, le conseil municipal avait décidé de s'orienter vers les « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Combrailles Durables » et « ENERCOP ». Un nouvel entretien a été programmé le 20 septembre afin de faire reprendre les différentes questions que les membres du conseil avaient émis.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a deux possibilités :

Pour clarifier les investissements et les retombées économiques avec un investissement de la commune : 3,7 MWc	
Investissement	3 400 000 €
TRI investisseur à 30 ans	8,1 %
Besoins en Fonds propres (FP)	510 000 €
15% des FP	76 000 €
Dividendes pour 15%	190 000 €

Le tableau suivant compare les retombées économiques entre un projet avec un investissement de la commune et sans : Retombées en euros par an

	Contrôle étroit	Sans participation
Taxes	13 400 € / an	
Loyer	28 000 € /an	
Dividendes 15%	6 340 € / an	0 €
Total par année	47 700 € / an	41 400 € /an
Total sur 30 ans	1 432 000 € sur 30 ans	1 240 000 € sur 30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à contracter avec le groupement « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Combrailles Durables » et « ENERCOP » et à investir au nom de la commune à hauteur de 76 000€

Construction mur séparation derrière la maison de la chasse :

Monsieur le Maire évoque avec le conseil municipal le souhait de la propriétaire de la parcelle ZT 177 mitoyenne à la parcelle ZT 178 que possède la mairie, de construire un mur de séparation entre les deux propriétés.

M. le Maire présente un devis estimatif du coût des matériaux nécessaires à la construction d'un tel édifice, le prix sans le sable et le gravier est de 3 665.76€ TTC. M. le Maire propose d'établir un protocole d'accord avec la propriétaire de la parcelle ZT 177 pour répartir ce coût de manière égalitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à établir un protocole d'accord entre la mairie et la propriétaire de la parcelle ZT 177 et à signer le-dit protocole.

Location local situé 10 rue des rameaux 63 350 Luzillat

Madame SANA Marion avec l'autorisation de M. le Maire est venue lors du conseil municipal proposer son projet, elle souhaite s'installer en tant que magnétiseuse.

Monsieur le Maire propose de lui laisser le local à titre gratuit les 6 premiers mois afin de lui permettre de lancer son affaire. Cependant, Madame SANA devra participer aux frais annexes tel que l'électricité et l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à conclure un bail locatif avec Mme SANA Marion.

Taxe d'aménagement

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'Etat dans laquelle M. le Premier ministre a engagé le gouvernement dans une démarche de simplification et de clarification des compétences au sein de l'Etat se traduisant par diverse mesures, dont le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement.

Vu l'article 155 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui a posé le cadre de ce transfert, dont les modalités sont précisées par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022.

Vu La loi de finances pour l'année 2022 qui prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement communale perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement si elle est instituée par une commune.

M. le Maire propose au conseil Municipal de reverser 5% de la taxe d'aménagement à la Communauté de Commune Plaine Limagne. Toutes les communes de la CCPL doivent délibérer le même taux sinon c'est le préfet qui prendra la décision.

Pour rappel le taux de la taxe d'aménagement actuel est de 3.5%, M. le Maire propose aux conseillers de choisir de le maintenir ou de l'augmenter afin de palier la partie reversée à la Communauté de Commune Plaine Limagne.

M. le Maire présente également aux membres du Conseil un tableau comparatif permettant de visualiser le manque à gagner pour la commune et proposant en parallèle une augmentation du taux de la taxe d'aménagement.

Maison d'habitation surface taxable de 100m²

	Taxe à 3,5%	Taxe à 3,75%	Taxe à 4%
Part communale			
Montant forfaitaire de 820 €			
100 m ² X 410€ X tx % =	1 435	1537,5	1640
Taux reversé à la Com Com	71,75	134,27	139,4
Reste à la commune	1363,25	1403,23	1500,6
Part Départementale			
100 m ² X 820 € X 1 % =	820	820	820
Redevance archéologique préventive			
100 m ² X 820.00€ X 0.4% =	328	328	328
Montant total payé par la personne	2 583	2685,5	2788

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, avec 8 voix pour le taux de la Taxe d'Aménagement de la Commune à 3.75%.

Rapport de visite avec analyses du SATEA

Suite à l'analyse réalisée par le SATEA, il apparaît que l'effluent rejeté présente une concentration en DCO et en DBO5 supérieure aux concentrations maximales données dans l'arrêté de juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 30 septembre 2005, avec prise d'effet du contrat au 1 janvier 2007.

Contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif renouvelé en avril 2019 par délibération du conseil municipal DEL20190428 en date du 11 avril 2019.

Or depuis 2018 les rapports de la SATEA relèvent de manière systématique une concentration en DBO5 et DCO trop élevées.

L'Article 22 du traité d'affermage pour l'exploitation d'un service d'assainissement est explicite, « Le fermier assurera la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration des eaux usées. [...] Le fermier sera responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel. »

Il est décidé par les membres du conseil municipal de faire un courrier à la SEMERAP pour lui rappeler ses obligations.

Projet des écoles :

Les écoles du R.P.I Limons- Luzillat ont pour projet de partir avec l'ensemble des élèves en voyage scolaire cette année. Pour ce faire les écoles sollicitent auprès de la mairie un soutien financier.

Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué de se projeter dans l'immédiat pour plusieurs raisons :

- Il n'y a pas de projet chiffré pour le moment. La commune ne peut pas s'engager sans savoir le montant qui sera sollicité.
- L'augmentation du différent coût des matières premières impacte de manière considérable le budget de la commune, il est rappelé que la commune ne bénéficie pas, à ce jour, du bouclier sur l'électricité ni sur aucunes autres énergies.
- Il paraît démesuré de faire partir près de 180 enfants la même année, peut-être qu'il serait plus entendable de prioriser certaines classes, par exemple les CM1 / CM2.

Incident location salle des fêtes :

Lors de l'état des lieux de la location de la salle des fêtes de Luzillat, située place de la mairie 63350 Luzillat, il a été constaté que le ciment de la place de parking pour personne en situation de handicap avait été creusé.

Il a été avéré que l'incident s'est passé sous votre responsabilité durant le week-end du 3 / 4 septembre 2022.

A la signature de la convention, une attestation de « Garantie Fête Familiale » souscrite auprès de la compagnie « APRIL » a été fournie.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité, de demander aux personnes responsables de la salle, de faire une déclaration auprès de leur assurance afin qu'une expertise soit réalisée.

En attente du rapport de votre expert, la commune garde votre chèque de caution d'un montant de 500€, celui-ci ne sera pas déposé tant qu'un accord amiable peut-être trouvé.

Projet réseau de chaleur

Dans un contexte de forte augmentation du coût des énergies fossiles, la commune de Luzillat souhaite engager une réflexion pour étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur bois intégrant plusieurs bâtiments communaux du centre bourg (mairie, groupe scolaire, salle des fêtes) ainsi que les bureaux et logement de la communauté de communes Plaine Limagne.

Caractéristiques des bâtiments

Bâtiment	Surface m ²	Energie	Besoins utiles MWh/an	Puissance kW
Mairie	300	Propane	36	30
Salle des fêtes	940	Fioul	80	95
Ecole	970	Granulé	82	70
Bureaux com com	250	Électricité	43	40
Lgt com com	120	Électricité	12	10
TOTAL			253	245

M. le Maire a sollicité les services de la ADHUME afin de faire une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur, il présente au conseil le rapport qui a été réalisé.

Le projet propose deux possibilités soit une chaufferie bois plaquettes soit granulés.

M. le Maire rappelle que si le conseil municipal opte pour la chaufferie bois plaquette la construction d'un local est nécessaire et l'avis de l'ABF devra être sollicité.

Le conseil municipal est d'accord pour lancer le projet en 2023.

Projet City Stade.

Monsieur le Maire présente le projet de city stade/ parc à jeu que ID VERDE et OVAL Collectivité ont soumis à la commune.

Il est important de faire chiffrer concrètement le projet présenter afin de savoir ce qui peut être réalisable ou non et quelles sont les subventions qui peuvent être sollicités.

Les membres du conseil acceptent que les demandes de devis soient faites.

Repas de la Sainte Barbe

La commune maintien son traditionnel repas de la sainte barbe avec les élus et les conjoints ; les agents et les conjoints ; les présidents des associations.

Il est demandé de faire des devis pour deux types de prestations : soit faire un buffet avec plat chaud unique soit une prestation avec service à table. La commission festivité est chargée de faire réaliser les devis.

Rapport de sureté :

Suite aux différents vols ayant été commis dans les locaux communaux M. le Maire a pris attache auprès de la cellule d'intervention technique de malveillance de la gendarmerie nationale.

Suite à la venue du référent sureté plusieurs préconisations ont été faites et présentées ce jour aux membres du conseil.

Questions diverses :

Une livraison de granulé est programmée pour l'école fin octobre M. PONCHON a pu assurer la quantité nécessaire et le prix de 490€. La commande a été validée plus tôt que d'habitude afin de se prémunir d'une pénurie.

Les travaux de la voie nouvelle ont démarré, la croix se trouvant en bord de route a été enlevée mais sera repositionnée.

Des habitants ont fait remonter la dangerosité des carrefours de certains hameaux. La question de la hauteur des haies, des murs de clôture et des bardages est une partie de la réponse, mais le conseil prévoit de prendre en compte ce problème et de chercher des solutions.

Il sera rappelé dans le bulletin municipal, l'importance de l'entretien des haies des particuliers qui gênent la vision et qui empiètent sur le domaine public.

Le chantier d'insertion « Detours » a commencé la construction de cavurnes au cimetière.

Fait à Luzillat, le 10.10.2022

Le Maire,
C. RAYNAUD

